

# Projet Banlieues

## Dépôt de dossier

## Guide 2018

Chaque année, la Fondation BNP Paribas soutient les initiatives d'une centaine d'associations qui œuvrent en faveur de l'éducation, de la formation professionnelle et l'amélioration du vivre ensemble dans les quartiers populaires.

- 1<sup>ère</sup> session : dépôt des dossiers **du 5 mars 2018 au 6 avril 2018**. Comité de sélection le **23 mai 2018**.

- 2<sup>ème</sup> session : dépôt des dossiers du **10 septembre 2018 au 5 octobre 2018**. Comité de sélection le **15 novembre 2018**.

## Quel projet présenter ?

L'association porteuse du projet doit s'inscrire dans la vie d'un quartier prioritaire en répondant à une problématique bien identifiée, propre au quartier, liée à l'environnement ou à la population locale ; visant l'un des trois objectifs :

- 1. L'éducation** (soutien scolaire, prévention sanitaire, alphabétisation...)
- 2. L'amélioration du vivre ensemble** (médiation, actions interculturelles et intergénérationnelles, espaces d'échanges et débats, rénovation urbaine...)
- 3. L'insertion par l'emploi** (aide à la mobilité, formation professionnelle, insertion par l'activité économique...)

**L'association** doit justifier de **trois ans d'existence** une trésorerie **inférieure à 1,5 million** et son siège social ou bureau doit être situé dans l'un des départements suivants :

Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Eure (27), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Loire-Atlantique (44), Nord (59), Pas-de-Calais (62), Bas-Rhin (67), Rhône (69), Paris (75), Seine-Maritime (76), Yvelines (78), Vaucluse (84), Essonne (91), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95).

## La Fondation ne finance pas :

- ❖ les projets confessionnels ou politiques
- ❖ les projets personnels
- ❖ le sponsoring culturel ou sportif
- ❖ les maisons des jeunes et de la culture
- ❖ les associations étudiantes

## Comment les projets sont-ils sélectionnés ?

Une première sélection de projets est réalisée par les collaborateurs du réseau des agences en France qui instruisent les dossiers retenus et les présentent en commissions dédiées.

Cette commission se réunit et sélectionne les projets les plus construits et les plus cohérents avec l'objectif du programme. Il est composé de représentants du réseau de la banque en France, de la Fondation BNP Paribas, de la Fondation de France et de personnalités qualifiées.

## Comment est déterminé le montant de la subvention ?

Ils sont déterminés sur la base des éléments présentés par l'association.

- ❖ Subvention moyenne attribuée : 3 500 €
- ❖ Durée proposée : 6 ans maximum (3 ans de soutien renouvelable 1 fois ou 2 ans de soutien renouvelable 2 fois)

*La subvention est versée sous 8 semaines par la Fondation de France, sous laquelle la Fondation BNP Paribas est sous l'égide.*

## Comment suivre ma demande ?

**Etape 1** Une fois votre dossier envoyé, il est transmis automatiquement à la Fondation BNP Paribas. La Fondation s'assure de l'éligibilité du dossier et le transmet au relais concerné.

Le relais, présent sur votre secteur, prendra connaissance de la demande de financement et instruira le dossier (période pendant laquelle il peut prendre contact avec vous).

**Etape 2** Si l'avis du relais est favorable, la Fondation BNP Paribas présentera la demande de financement en commission Projet Banlieues (suite étape 3).

Si l'avis du relais est défavorable, la Fondation BNP Paribas répondra à votre demande de

financement par un email et une réponse négative.

**Etape 3** Quelques jours après la commission Projet Banlieues, vous recevrez par email la décision (positive ou négative) concernant votre projet.



**FONDATION  
BNP PARIBAS**